



Compte rendu de la réunion de Comité Syndical
du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
le mardi 06 Octobre 2020, à 17h30
à la salle des fêtes de Lammerville

L'an deux mille vingt, le 06 Octobre à 17 h 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Lammerville, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Président.

Présents :

CC TERROIR DE CAUX : Mesdames DAS B. –DELAUNAY M. - Messieurs BLOC JF. –BUREAUX O. – CLET C –
DEPREAUX A. – DUCLOS JF. – DUFOUR G. - DUPUIS H.- GILLE P. – HALBOURG O. - HAVARD R. – HERICHER
F.– LASNON S. –LEROY C. – MARUITE A. –PAILLARD L.

CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Monsieur PIEDNOEL M.

CA DIEPPE MARITIME : Mesdames PIMONT A – PAUL D. – MOUQUET C.- Messieurs CARPENTIER S. – PRIEUR
DAMECOUR J.

DELEGUES COMMUNAUX : Madame MELINE H. Messieurs LEMONNIER P. –DURAND M. – LECLERQ H. -
GUEDON F. - COHU J. – LEGROS F.

Excusés :

CC TERROIR DE CAUX : FAUVEL D. – LECONTE O.- LEROND E. –TABESSE JM. –

CA DIEPPE MARITIME : Madame DUFOUR ML. – Messieurs WEISZ F. – CANTO F. - DE CONIHOUT O.

Absents :

CC TERROIR DE CAUX : BRUNEVALL S. – MASSE S. – POTEL P- VEGAS R.

CA DIEPPE MARITIME : LEFRANCOIS B.

CC INTERCAUX VEXIN : Monsieur VALLE P.

CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Monsieur CORDIER P.

DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs DUPUICH V. – GACOIN C. – LEFEVRE C. - POULAIN M. – CHAUVET JP.

Nombre de membres en exercice : 80

Nombre de membres en exercice Collège GEMAPI : 35

Nombre de membres en exercice Collège HORS GEMAPI : 45

Date de convocation : 21 Septembre 2020

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres présents : 30

Formant la majorité des membres
en exercice.

Pouvoir : Mr CANTO a donné pouvoir à Mme PIMONT.

Objet :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Présentation du SMBV et de ses missions
- Délibérations diverses
- Questions diverses.

Introduction par M. Le Président. M. LEFORESTIER cite les personnes excusées.

M. LEFORESTIER exprime ses impressions depuis son arrivée à la Présidence. Tout d'abord, il remercie l'ensemble de l'équipe de leur disponibilité et de leur professionnalisme.

M. LEFORESTIER constate que de nombreuses actions sont menées : de manière globale, le fonctionnement du SBV est bon. Il souhaite poursuivre les projets engagés comme le Contrat de Territoire Eau et Climat qui sera signé officiellement le 24 Novembre au foyer des jeunes de Quiberville. Le Programme D'actions de Prévention des Inondations Arques et Scie vient d'être labellisé. Il ajoute que l'entente avec le SBV de l'Arques, que ce soit entre salariés ou entre Présidents, est bonne. Des chantiers sur Sauqueville et Saint Aubin sur Scie sont prévus hors PAPI.

M.LEFORESTIER constate cependant que le SBV est peu armé d'un point de vue juridique. Au vu des aménagements réalisés par le SMBV, il lui semble nécessaire de pouvoir se défendre face aux attaques extérieures. Il donne l'exemple d'un contentieux en cours au SBV suite à des ruissellements agricoles. Il pense à l'ASYBA, structure la mieux adaptée pour porter ce cadre juridique.

M.LEFORESTIER a déjà participé à de nombreuses réunions. Il explique qu'il est très sollicité par les maires et il souhaite répondre à leurs attentes. Cependant, d'un point de vue technique et financier, le SBV n'est pas équipé pour y répondre. Une réflexion devra alors être menée avec le Comité Syndical pour remédier à ce problème. M. LEFORESTIER a rencontré 7 communes afin d'évaluer leurs demandes.

M.LEFORESTIER annonce qu'il va rencontrer prochainement la Directrice de l'AESN afin d'étirer les masses financières sur des projets non financés.

1) Approbation du dernier comité syndical

M. LEFORESTIER demande si les délégués ont des remarques sur le compte rendu du dernier Comité Syndical. **Il est approuvé à l'unanimité.**

M. LEFORESTIER donne la parole à M. TOPIN afin de présenter le SMBV et ses actualités.

2) Présentation du SBV, de ses compétences et des projets en cours

a) Contexte

Couvrant deux bassins versants, le territoire est traversé par 90kms de cours d'eau.

Le territoire est concerné par plus de 400 arrêtés de catastrophes naturelles entre 1983 et 2019, traduisant la vulnérabilité du territoire.

Le territoire est exposé par plusieurs types d'inondations : par crue, submersion marine, par ruissellement et remontée de nappes.

b) Historique

Au vu des inondations subies sur le territoire, le SBV a été créé en juillet 1999 dont les missions étaient la réalisation des études et de travaux dans une logique de lutte contre les ruissellements et les inondations. 67 ouvrages ont été créés, soit 600 000m³ de stockage répartis sur les 3 bassins versants. M.TOPIN cite un exemple d'un ouvrage du SBV qui peut contenir plus de 160000m³: c'est un des plus gros ouvrages de Seine-Maritime.

Une série d'études a été menée :

- 1ère tranche d'études : entre 1999 et 2010, des études globales ont été menées pour orienter les 1ères stratégies à suivre et les 1ers aménagements structurants à construire => approche purement structurelle
- 2ème tranche d'études : après 2010, les études étaient ciblées par sous bassins versants et a permis d'évaluer les ouvrages existants et leur fonctionnement, dans le but de les compléter. Les ouvrages structurants ayant leurs limites, les notions de zone d'expansion des crues, de vulnérabilité de territoire, de gestion de crise ont été utilisées => approche plus locale et moins structurelle

En parallèle de ces études, des aménagements dit d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes

enherbées) ou agro-écologiques ont été mis en place sur le territoire. En matière de gestion de crise, un réseau de mesures (novateur dans la région) a été installé sur le territoire. A ce jour, le SBV acquiert de la donnée afin de mettre en place un système d'alerte de crue dans un second temps. Le SBV poursuit ses missions de Culture du risque notamment par la pose des repères de crues.

c) Les compétences actuelles

La GEMAPI est venue renforcer les missions déjà portées par le SBV.

En 2019, les statuts du SBV sont révisés

La GEMAPI impose 4 compétences obligatoires qui sont transférées au SBV:

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
- la défense contre les inondations et la mer (protection du littoral),
- la protection et la restauration des milieux aquatiques (zones humides en fond de vallée, qui sont souvent des Zones d'expansion de crues).

Le champs de compétences du SBV s'élargit. Le Grand cycle de l'eau est considéré dans sa totalité : aménagement des cours d'eau dans le cadre de la Restauration de la continuité écologique, gestion et restauration des milieux aquatiques humides, notion de trame verte et bleue, ...

3 autres compétences s'ajoutent et étaient déjà exercées par le SBV (elles sont non exclusives c'est à dire que d'autres acteurs peuvent les exercer). Elles sont inscrites dans les statuts car elles correspondent aux enjeux du territoire:

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (réseau de mesures),
- l'animation et la concertation dans la gestion et la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques et la prévention des inondations (deux outils contractuels sont en cours).

LE SBV EST COMPETENT POUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU ET NON LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Cependant, le Syndicat n'est pas compétent en gestion du recul du trait de cote, en matière d'eau potable (la ressource en eau est abordée de manière transversale par le SBV), d'assainissement collectif et non collectif, d'eau pluviale en zone urbaine.

d) L'équipe

7 personnes forment la cellule animation du SBV.

M.TOPIN assure la direction et la coordination de la structure et l'ingénierie

M. WATTIEZ intervient sur la thématique de l'espace rural et l'environnement

M. COMONT gère la thématique des milieux aquatiques (GEMA),

Mme BRANLY est en charge de la gestion des infrastructures (ouvrages, réseau de mesure, ...)

Mme EMERIT intervient sur les thématiques des eaux pluviales urbaines et de la Culture du Risque

Mme COLLIN assure le secrétariat et la communication

Mme LABOULAIS est responsable administrative et comptable

Mme WAMBRE est en charge du PAPI Arques et Scie (poste mutualisé avec le SMBV de l'Arques).

e) Les contractualisations

Deux gros contrats vont être engagés :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Arques et de la Scie :

Il a été labellisé il y a 15 jours.

Deux types de PAPI : un PAPI d'intention (études) sur le territoire de l'Arques et un PAPI travaux pour le territoire de la Scie.

Entre 2021 et 2026, plus de 3 millions d'euros sont prévus pour 35 actions réparties sur 6 axes. De nombreux domaines sont concernés via les axes du PAPI: connaissance, surveillance, gestion de crise, risques dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, et ralentissement dynamique des écoulements (la construction d'ouvrages concerne uniquement le bassin versant de la Scie et plus précisément le secteur d'Hautot sur Mer).

Les acteurs sont l'Etat, l'AESN, le Département, les SBV et les EPCI.

- Le Contrat de Territoire Eau et Climat « Saône et Scie »

Pour une durée de 2020 à 2024.

C'est un outil du 11ème programme de l'AESN, qui priorise les actions de l'AESN, à l'échelle d'un bassin versant et associe plusieurs maîtres d'ouvrages. Ce Contrat a été signé en juillet entre les différents maîtres d'ouvrages : SMBV, ASA de la Scie et Conservatoire du Littoral pour un montant de 8,8 millions d'€. L'AESN apporte une aide à hauteur de 80% sur des actions en lien avec l'adaptation au Changement climatique (majorée à 90% pour les actions de restauration de la continuité écologique).

34 actions sont inscrites dont 18 seront réalisées par le SBV.

Les actions

- l'enjeu 1: Embouchures des fleuves côtiers et l'adaptation du littoral au changement climatique.
- l'enjeu 2 : Travaux de Restauration de la Continuité Ecologique et la gestion des milieux aquatiques et humides : sur la Saône, la Scie et l'aval de la Vienne
- l'enjeu 3 : sensibilisation eau et climat : animations pédagogiques

Ce Contrat inclut le projet de reconnexion de la Saône à la mer. Cette opération est elle-même intégrée au projet territorial de la Basse Vallée de la Saône porté par le Conservatoire du Littoral.

f) Les actions globales

Ce sont les actions qui ont une portée locale et à l'échelle du bassin versant

C'est une poursuite du cycle d'études, notamment sur le Secteur de la Vienne :

- Vienne aval (Hermanville et Gueures): définition d'un programme d'actions suite à l'étude qui commencera en octobre. (logique GEMAMPIENNE)
- Élaboration du plan de gestion de la Vienne pour bénéficier de financements de l'AESN et lisibilité des actions. Les communes riveraines de la Vienne seront associées
- Réalisation des études de danger sur les systèmes d'endiguement (Pourville sur Mer et Quiberville-Ste Marguerite sur Mer): cette étude est obligatoire. Elle permettra d'évaluer l'état des systèmes d'endiguement.

La construction prochaine d'ouvrages concerne les secteurs de :

- Val de Tessy à Offranville (Neufmesnil)
- Ablemont à Bacqueville en Caux/Hermanville
- Sauqueville
- Val Gosset à Saint Aubin sur Scie

La réhabilitation de certains ouvrages est à prévoir :

- Le Malavy à Bertrimont : cet ouvrage de 160 000m³ présente des dysfonctionnements ,
- La Fizetterie à Bourdainville

g) Les actions locales

Ce sont des interventions à l'échelle de parcelles ou plusieurs parcelles. Elles concernent les actions liées :

- aux Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce
- à une problématique de ruissellements agricoles

h) Les stratégies d'actions

M.LEFORESTIER demande si les délégués ont des questions sur la présentation qui a été faite. Aucun question n'est posée.

M.LEFORESTIER rappelle que pour les actions locales, le budget engagé a été dépassé. La demande des communes est importante. Il souhaite faire passer un message engagé vis à vis des communes. Il a rencontré 7 communes avec de grosses difficultés.

Il demande aux communes de faire le filtre des besoins : il demande à ce que les agriculteurs passent par la commune puis organisation d'une rencontre à 3 parties minimum (SBV, commune et agriculteur). Ces rencontres doivent être efficaces.

Pour des opérations ponctuelles, ne pourrait-il pas y avoir une participation des communes ? Des moyens humains et financiers supplémentaires vont devoir être renforcés.

Un budget doit être rédigé pour l'année prochaine, il faut y réfléchir dès à présent.

3) Délibérations

- Délégation au VP :

Mme DAS, 1ere Vice-Présidente: elle sera référente pour la vallée de la Saône et de la Vienne, et également la communication.

M. LASNON : 2ème Vice-Président: il sera référent pour l'espace rural, les relations avec les communes/EPCI et le monde rural. Sa mission répond complètement aux besoins des communes

Mme PIMONT, 3ème Vice-Présidente: elle sera la référente de la rivière et de la vallée de la Scie.

Pour la Défense à la mer, M. LEFORESTIER, Mme DAS et Mme PIMONT gèrent actuellement ensemble cette thématique.

M. LEFORESTIER revient au rôle du 2ème Vice-Président :

M.LASNON sera très présent sur le terrain. NL a rencontré des communes pour constater des dysfonctionnements graves : rencontre sur le terrain, au pied des axes de ruissellement. Il est nécessaire de créer une commission Espace rural présidée par M.LASNON afin de définir les stratégies d'action et déterminer les budgets. Il propose que 6 personnes la composent. Les élus volontaires sont :

- Olivier Leconte
- Michel DURAND
- Arnaud MARUITE
- Christophe LEROY
- Olivier HALBOURG
- Loïc PAILLARD
- Florent GUEDON

Adoptée à l'unanimité.

- Indemnités du Président et des Vice-Présidents

M. LEFORESTIER propose la reconduction des indemnités à hauteur de 20 000€ (75% du maximum autorisé). Il souhaite rester dans l'enveloppe.

Adoptée à l'unanimité.

- Désignation des représentants au Syndicat Mixte Littoral

M. LEFORESTIER et M. BLOC souhaiteraient être membres titulaires. Mme PIMONT serait membre suppléante.

Adoptée à l'unanimité.

- Désignation des représentants à l'AREAS

M. TOPIN explique que l'AREAS est une association qui étudie les problématiques d'érosion et de ruissellement des sols, notamment via les aménagements agro-écologiques. M. LEFORESTIER ajoute que M. Ouvry, Directeur de l'AREAS, a soutenu sa commune pour résoudre les problèmes d'érosion sur sa commune.

M. LEFORESTIER et M. LECONTE souhaitent être membres titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

- Pouvoir au Président pour représenter le CEPRI

M. TOPIN explique que le CEPRI est une organisation qui regroupe des collectivités à l'échelle nationale, présidée par un Sénateur (trice) et dont les compétences sont liées à la gestion du Risque Inondation : formation, information, communication pour les techniciens et élus.

M. LEFORESTIER souhaiterait être membre titulaire et annonce que M. François LEFEBVRE (élu de la CA Dieppe Maritime) souhaiterait être suppléant.

Adoptée à l'unanimité.

- Pouvoir au Président pour représenter l'ASYBA

M. TOPIN explique que c'est une association, pour laquelle adhèrent des structures GEMAPIENNE à l'échelle de la Seine-Maritime et l'Eure. Elle a un rôle d'échanges sur la thématique des inondations et est le relais vers les instances départementales et régionales. Elle est associée à l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin), structure nationale représentant toutes les structures ayant les mêmes compétences que les SBV (EPTB, EPAGE, ...). M. LEFORESTIER ajoute que le devenir de l'ASYBA est, à ce jour, flou, au vu des changements de présidence. Il rappelle qu'il souhaiterait qu'il y ait une veille juridique via cette structure. Il exprimerait ce besoin auprès de l'ASYBA si il est élu représentant.

Adoptée à l'unanimité.

- Pouvoir au Président pour demander des subventions auprès de tout organisme

Adoptée à l'unanimité.

- Décisions modificatives budgétaires

Mme LABOULAIS explique les DM :

En fonctionnement, était prévu au budget 30 000€ de dépenses imprévues. Il est proposé de les utiliser pour l'entretien des ouvrages.

En investissement, l'opération 48 Réhabilitation des ouvrages la Fizetterie/Le Malavy est reportée en 2021. Il est proposé que le budget qui était prévu soit utilisé pour de l'achat de terrain, du matériel informatique, pour des travaux locaux, maîtrise d'ouvrage pour l'ouvrage de reconnexion de la Saône à la Mer et la ZRDC d'Ablemont et le PAPI.

PAILLARD demande à quoi correspond le budget travaux locaux ? M. TOPIN répond que cela correspond aux actions ponctuelles et locales qui ont été présentées plus tôt dans la réunion. Il ajoute qu'en raison du COVID 19, l'opération 48 n'a pas pu être réalisée dans les temps.

Adoptée à l'unanimité.

- Stratégie foncière pour l'acquisition de terrain en zone humide et zone d'expansion de crues

M. TOPIN explique que la validation de cette stratégie permettra le déclenchement de financement de l'AESN à hauteur de 80%. L'objectif est d'acquérir des zones humides ayant des forts potentiels écologiques (ZNIEFF1 et 2) pour protéger ce patrimoine. Ces zones humides jouent également le rôle de ZEC (pour de faibles aménagements réalisés, le stockage des eaux est très significatif). Par exemple, deux ZEC ont été ciblées dans le cadre du PAPI. Une capacité de laminage de crue de 17% représentant plusieurs dizaines de milliers de m3 de stockage.

M. LEFORESTIER demande aux délégués GEMAPI d'émettre un avis sur cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

- Achat de terrain sur la commune de St Aubin sur Scie

M. LEFORESTIER ajoute qu'une opportunité d'acquisition s'est présentée à St Aubin sur Scie : une prairie de fond de vallée est détenue par la SAFER. M. TOPIN précise la localisation du site (entre l'école primaire et la salle des fêtes). Elle a été ciblée comme ZEC à fort potentiel dans le cadre de l'étude globale de la Scie. La commune de St Aubin souhaiterait aménager une liaison entre les deux infrastructures : sente. Ce chemin pourrait être un support pédagogique.

Le prix de 76000€ est celui proposé par la SAFER (acte en main).

M. GUEDON dit que le montant est élevé. M. LEFORESTIER n'a pas encore négocié le prix.

M. MARUITE précise qu'il peut y avoir des subventions par l'AESN. M. TOPIN ajoute que les subventions peuvent aller jusqu'à 80%.

M. LEFORESTIER demande aux délégués GEMAPI d'émettre un avis sur cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

- Obligations réelles Environnementales (ORE) :

M. LEFORESTIER explique que cet outil permettra d'engager de manière réglementaire l'exploitant ou le propriétaire lorsqu'un aménagement a été installé sur ses parcelles. Ce document est opposable au tiers c'est à dire qu'en cas de vente, il y a obligatoirement connaissance de cet acte.

M. WATTIEZ prend la parole pour présenter cet outil. Historiquement, des conventions étaient signées avec les exploitants/propriétaires. L'ORE est déclenchée à partir de la mise en place d'une somme d'aménagements agro-écologiques (noue, talus cauchois, fascine, haie, agroforesterie,...) suivant une logique amont/aval. Quand un seul aménagement est mis en place, il faut rester sur la convention. C'est un outil juridique pour protéger de l'investissement public sur des propriétés privées. De plus, une ORE peut ouvrir des droits pour des subventions.

M. LEFORESTIER cite un exemple : 70000€ ont été dépensés il y a quelques années pour des haies et des fascines, ces aménagements agricoles sont aujourd'hui détruits à 50%. Une convention n'est pas assez engageante. Il faut un document qui s'inscrit dans la durée.

M. WATTIEZ poursuit : c'est un document qui est signé pour 30 ou 50 ans. Il définit les modalités d'entretien pour l'exploitant et le SBV. C'est un engagement bi ou tri-partite selon les dossiers. Une ORE s'appuie sur le Code de l'Environnement.

M. GUEDON trouve que cette ORE devrait être liée au bail et non fixée pour une durée de 30 à 50 ans.

M. Duclos alerte car il dit qu'une servitude n'est pas bien vue. M.TOPIN explique que ce n'est pas une servitude. C'est garantir la pérennité et l'efficacité de l'aménagement.

M. LEFORESTIER dit qu'à ce jour, il n'y a pas de moyen coercitif.

M. PAILLARD demande si cette ORE peut être notifiée d'un point de vue urbanistique. M. LEFORESTIER explique que la réponse sera dans le PLUI. Ces ORE doivent être inscrites dans PLUI.

M. WATTIEZ rappelle qu'un aménagement comme un talus ou un fossé peut entrer dans le domaine public au delà de 30 ans. Il donne l'exemple d'un talus avec le fond inférieur et fond supérieur quelque soit l'endroit (public ou privé).

M. MARUITE explique que l'ORE cite l'entretien de l'aménagement, contrairement au PLUI.

M.TOPIN ajoute que l'ORE peut aussi s'appliquer sur les zones humides. L'intérêt de l'ORE est qu'il clarifie les responsabilités et les indemnisations, les financements des aménagements.

M.WATTIEZ poursuit : l'entretien du végétal reste à la charge du proprio. La filière pour la valorisation du bois bocager sera étudiée pour que ce ne soit pas qu'une contrainte. M. WATTIEZ rappelle que l'ORE est sur la base du volontariat.

M. WATTIEZ donne l'exemple d'un site à Rainfreville – Tocqueville en Caux. Les ruissellements agricoles impactent la voirie, des bâtiments, et la Saône. Suite aux négociations avec les différents acteurs, il a été convenu : 300ml de talus cauchois, 300ml de haies hydrauliques , 360ml noues et remise en herbe de 1,7ha. Ce sont des aménagements dit en chapelet. Le travaux vont être lancés en nov/décembre 2020 pour un montant de 37 000€. La première ORE sera sur la commune de Rainfreville si les délégués syndicaux donnent leurs accords.

Mme MOUQUET constate que les talus, les herbages et les bandes en herbe le long des parcelles agricoles disparaissent. La terre part dans les cours d'eau puis la mer. M. LEFORESTIER répond qu'il y aura des enquêtes publiques dans le cadre des PLUI et qu'elle pourra apporter cette remarque à cette occasion. Les ouvrages seront inscrits dans les PLUI.

Mme DELAUNAY répond que le PLUI ne réglera pas les problèmes des agriculteurs qui cultivent jusqu'au bord de la route.

M. LEFORESTIER précise que le SBV n'a pas de pouvoirs de police. Il renvoie sur la responsabilité du Maire. Mme MOUQUET est démunie face à des agriculteurs inciviles. M.LEFORESTIER espère trouver une réponse via l'ASYBA qui pourra échanger avec la Chambre d'Agriculture 76. L'ASYBA est l'interlocuteur à privilégier.

M. GUEDON approuve l'ORE. Mais pour lui, le problème vient de la PAC car des subventions ont été données pour les cultures arables et non pour les herbages dans les années 90.

M. DEPREAUX explique que les travaux du SBV n'arrive pas à compenser les impacts engendrés par les retournements d'herbage et les destructions de haies.

M. TOPIN complète les propos : d'un point de vue urbanistique, il y a une obligation de gestion des eaux pluviales. Sur le volet agricole, il n'y a pas cette obligation.

Mme DELAUNAY demande à M. LASNON quelle est la prise de conscience de la profession agricole.

M. LASNON confirme que la profession agricole est intéressée par les aménagements car les agriculteurs sont impactés par l'érosion des sols. La DDTM n'a pas de réponse à leur apporter pour éviter les retournements d'herbages.

M. GILLE souhaite partager son expérience sur sa commune : 14kms de double-haie ont été plantés sur sa

commune depuis 5 ans. Il constate une prise de conscience de la profession agricole.

M. PAILLARD demande si la signature tripartite est obligatoire. M. WATTIEZ répond que c'est le minimum : l'agriculteur, le propriétaire et le SBV.

Adoptée à l'unanimité.

- Mise en application du RIFSEEP

Mme LABOULAIS explique que le RIFSEEP regroupe les primes des agents. Cette délibération concerne le RIFSEEP pour les techniciens et les ingénieurs en chef, pour lesquels le décret a été voté en février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

- Adhésion au groupement d'achat du SDE

Le SMBV n'étant plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er janvier 2021, le SDE 76 propose une adhésion à un groupement d'achat d'énergie. Une convention doit être signée entre le SDE76 et le SMBV.

Adoptée à l'unanimité.

- Indemnités du Receveur syndical

Mme LABOULAIS explique que cela correspond à une indemnité de conseil du receveur syndical à hauteur de 35€.

Adoptée à l'unanimité.

4) Questions diverses

M. DUCLOS souhaite que des actions soient menées pour la destruction de gros rongeurs sur les bassins. M. TOPIN répond qu'un protocole de gestion des ouvrages va être rédigé. Le SBV a déjà rencontré ce cas pour les lapins.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h20